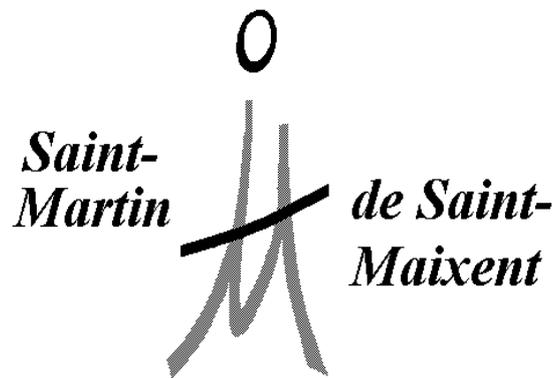


DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



SOMMAIRE

Le mot du maire *Page 3*

Introduction : définition du risque majeur *Page 4*

Les risques naturels

Le risque d'inondation *Page 5*

Le risque de mouvement de terrain *Page 7*

Le risque sismique *Page 8*

Les risques climatiques *Page 8 à 14*

Le risque technologique

Le risque de transport de matières dangereuses *Page 15 à 17*

LE MOT DU MAIRE

Ce document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est une brochure réglementaire et de référence.

Il a été établi à partir des documents départementaux et il présente les risques susceptibles de survenir sur la commune de Saint Martin de Saint Maixent ainsi que sur la conduite à tenir lors de la survenance de tels risques.

Le document est consultable à la Mairie par toute la population de Saint Martin de Saint Maixent. Il est complété par un fascicule recto-verso qui a été distribué à l'ensemble des Marti-Maixentais.

Le Maire

Daniel PHILIPPE

INTRODUCTION

Définition du risque majeur : c'est un aléa (tempête, inondation, séisme...) qui intervient dans une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux sont en présences.



Aléa



Intérêts menacés par l'aléa (humains, économiques, environnementaux, patrimoniaux)



Aléa important + enjeux importants = risque majeur.

Deux critères caractérisent le risque majeur : une faible fréquence qui conduit l'homme à ignorer les risques auxquels il est exposé et une énorme gravité (nombreuses victimes, importants dégâts aux biens et aux infrastructures).

La commune de **SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT** est concernée par :

- Les inondations
- Les mouvements de terrains
- Les risques sismiques
- Les évènements climatiques
- Le transport de matières dangereuses

PREAMBULE

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** a pour objet d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce document a été réalisé à partir du **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** dans le but de décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité afin de réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes, les biens et les consignes à appliquer en cas d'évènements.

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire.

Ce document a été validé par délibération du conseil municipal le 30 juin 2014.

LES RISQUES NATURELS SUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT



inondation



mouvement de terrain



séisme



vent violent



Le risque d'inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un courant d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

- Les conséquences sur les personnes et les biens :
La vulnérabilité d'une personne est provoquée en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants lors de crues rapides et torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès et de communications ce qui peut avoir de graves conséquences pour les secours.

Le risque d'inondation sur la commune de Saint Martin de Saint Maixent

La commune est concernée par la Sèvre Niortaise et l'Hermitain qui peuvent générer des inondations par débordement. Plusieurs événements marquants au cours de ces dernières décennies se sont produits concernant la Sèvre Niortaise :

- La crue de 1936 constitue actuellement la référence en matière des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) à Niort avec 14.8m NGF.
- En décembre 1982, les débits atteints lors de la crue sont parmi les plus élevés connus mais n'ont pas généré les cotes maximales à Niort (14.5m NGF). La période de retour à cette crue a été estimée à 30 ans.
- 1906 et 1931 sont aussi deux crues importantes qui ont générées respectivement les cotes suivantes 13.93 et 13.91m NGF.
- Janvier 1995 : crue de période de retour estimée à 10 ans (cote de 13.6m NGF).

La commune de Saint Martin de Saint Maixent a fait l'objet de quatre arrêtés de catastrophes naturelles concernant le risque inondation et les coulées de boues (cf. annexe n°1 sur les arrêtés CAT NAT).

La commune de Saint Martin de Saint Maixent est concernée par deux atlas de zones inondables :

- L'atlas des zones inondables de la Sèvre Niortaise réalisé par ARTELIA en 1992 qui a permis d'affiner la connaissance du risque, et notamment, caractériser l'aléa inondation à l'échelle parcellaire pour la crue de référence centennale.
- L'atlas des zones inondables de l'Hermitain élaboré en 2009 par le bureau d'étude EGIS EAU par la méthode hydro géomorphologique.

Les enjeux concernés sur la commune

Les enjeux potentiellement concernés par le risque inondation se concentrent au niveau de la Sèvre Niortaise. Toutefois, ils restent faibles. La minoterie BELLOT est en partie concernée, ainsi que quelques habitations diffuses, ce qui représente environ 35 personnes résidant en zone inondable.

Le centre météorologique de Toulouse publie quotidiennement une carte de vigilance à 4 niveaux pour 9 catégories d'évènements climatiques dont les phénomènes d'inondation et de pluie-inondation. Ces informations sont accessibles sur le site internet : <http://www.meteofrance.com> et reprises par les médias en cas de niveau orange ou rouge.

De plus, en cas de niveau orange ou rouge, un répondeur d'information météorologique (tel 3250) est activé 24h/24h apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation.

La prévision des crues

En Deux Sèvres, les services de prévision des crues (SPC) compétents sont le SPVC Vienne-Charente-Atlantique pour la Sèvre Niortaise

Le site internet de météo-France <http://www.vigicrues.gouv.fr> librement accessible, permet la lecture d'une carte en couleurs de vigilance des crues

Niveau 1 : **vert** : situation normale, pas de vigilance particulière.

Niveau 2 : **jaune** : risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

Niveau 3 : **orange** : risque de crue génératrice de débordements importants, susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective, la sécurité des biens et des personnes.

Niveau 4 : **rouge** : risque de crue majeure, menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Consignes en cas d'alerte :

- *Tenez-vous informé de l'évolution de la situation : www.vigicrue.ecologie.gouv.fr, par téléphone 08 25 15 02 85 ou 08 25 15 04 12.*
- *Attendez les consignes de sécurité des autorités et écoutez la radio.*
- *En cas d'évacuation : quittez les lieux dès que l'eau s'est retirée en prenant avec vous le strict nécessaire et coupez le gaz et l'électricité.*
- *Ne pas s'engager sur une route inondée.*

Contacts :

- **Préfecture des Deux Sèvres (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile)** : 4 Rue Du Guesclin, BP 522, 79099 Niort Cedex 9, Tél : **05 49 08 68 68**
- **DDT (Direction Départementale des Territoires)** : 39 Avenue de Paris, BP 526, 79022 Niort Cedex 9, Tél : **05 49 06 88 88**
- **ARS (Agence Régionale de Santé- Délégation territoriale des Deux Sèvres)** : 3 Rue de l'Hôtel de Ville, BP 19104, 79061 Niort Cedex 9, Tél **05 49 06 70 00**
- **SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)** : 100 Rue de la gare, CS 40019, 79185 Chauray, Tél : **05 49 08 18 18**
- **Mairie de Saint Martin de Saint Maixent** : 2 Rue des Ecoles 79400 Saint Martin de Saint Maixent, Tél **05 49 05 52 52**

Le risque mouvement de terrain



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est dû, en fonction de la nature, de la disposition des couches géologiques, à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Les matériaux argileux voient leur consistance se modifier selon leur teneur en eau. Dans nos régions, la majeure partie des désordres liés au retrait-gonflement s'observent après une sécheresse intense et prolongée.

Les désordres se manifestent par :

- Des fissurations sur les murs, les soubassements, les cloisons
- Une distorsion des fenêtres et des portes
- Un décollement des bâtiments annexes
- Une dislocation des dallages
- Une rupture des canalisations

La commune de Saint Martin de Saint Maixent est concernée par le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

La réduction de l'aléa et de la vulnérabilité des enjeux :

Pour le risque retrait-gonflement des argiles, il est recommandé, avant de construire, la réalisation d'une étude de sol par un bureau d'étude spécialisé en géotechnique, qui permettra de déterminer les mesures particulières à observer pour réaliser en toute sécurité son projet. Il convient ensuite de respecter les mesures suivantes :

1 Adapter la construction

- Réaliser des fondations suffisamment profondes
- Rigidifier la structure du bâtiment
- Désolidariser les bâtiments accolés

2 Eviter les variations d'humidité

- Maîtriser le rejet d'eaux pluviales
- Assurer l'étanchéité des canalisations

3 Contrôler la végétation arborescente

- Eloigner suffisamment les arbres de la construction
- Elaguer régulièrement
- Installer un écran anti-racines

Consignes en cas d'alerte :

En raison de la grande diversité du sol et de la présence possible de zones argileuses parfois étroites rendant le sol imperméable, l'attention du constructeur est attirée sur la nécessité de prendre toutes les précautions qui s'imposent concernant l'implantation et la conception de la future construction.

Signalement des dégâts pour un dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle (déclaration sous 5 jours comme pour tous les sinistres).

Le risque sismique



Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

La commune de Saint Martin de Saint Maixent est concernée par le risque sismique puisqu'elle est classée en zone de sismicité 3, c'est-à-dire en zone d'aléa modéré, sur une échelle qui comprend 5 niveaux.

Depuis 1950, la magnitude des séismes ressentis dans les Deux Sèvres est comprise entre 4 et 5 de l'échelle de RICHTER (de 1 à 9).

Consignes en cas d'alerte :

- *Pendant le séisme dans un bâtiment, il faut s'abriter sous un meuble solide ou dans l'angle d'un mur*
- *Evacuez les bâtiments dès que possible*
- *S'éloignez le plus vite possible des constructions*
- *Ne pas revenir sur ses pas*
- *Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé*
- *Évaluez les dommages et se renseigner auprès de votre assureur*
- *Informez les autorités compétentes : mairie, gendarmerie, pompiers*
- *Chaque établissement scolaire a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou à la fin de l'état d'alerte.*

Le risque événements climatiques



Différents événements ont touché la commune de Saint Martin de Saint Maixent au cours de ces dernières décennies :

- Les tempêtes de 1999, 2009 et 2010
- L'épisode de froid de février 1956
- La canicule de l'été 2003

Quels sont les événements climatiques ?

Vent violent, orages, inondation, pluie-inondation, grand froid, canicule, neige, verglas.

Les phénomènes pluie et pluie-inondation font l'objet d'un chapitre spécifique.

Les conséquences sur les personnes et les biens :

- Les conséquences directes et indirectes (chute d'arbres, ou de toitures dans le cas de vents violents) peuvent être la cause de blessures ou de décès et peuvent paralyser lourdement la vie économique et sociale de la collectivité (rupture de voies de circulation, de télécommunication, de ravitaillement en eau ou électricité).
- Les périodes de canicule ou de grand froid constituent un danger pour les jeunes enfants, les personnes âgées, les sans-abris.
- Les destructions ou dommages portés aux édifices privés et publics, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption de trafic (routier, ferroviaire) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importantes. Le milieu agricole paye un lourd tribut aux tempêtes.
Parmi les atteintes à l'environnement (faune, flore), on peut distinguer celles portées par cet effet direct des événements (destruction de forêts par les vents, dommages résultant des inondations) et par effet indirect (pollution à l'intérieur des terres suite aux dégâts portés aux infrastructures de transport).

Historique des principales tempêtes en Deux Sèvres

- 24 mars 1986 : **vent max de 108km/h**
- 2 janvier 1998 : **112 km/h**
- 8 août 1999 : **130 km/h**
- 25 décembre 1999 : **133km/h**
- 26 décembre 1999 : **119 km/h**
- 27 décembre 1999 : **144 km/h**
- 13 mai 2002 : **115 km/h**

Les tempêtes les plus importantes se sont produites en décembre 1999, en janvier 2009 et février 2010.

Les 4 principales périodes de vagues de froid survenues depuis 1947 se sont produites en février 1956, janvier 1963, janvier 1985 et 1987.

De nombreux évènements de types orages violents ou tornades se produisent régulièrement. Les évènements exceptionnels ont souvent des effets très localisés.

Les épisodes de chutes de neige et de verglas sont plutôt rares. Aussi, le risque est d'autant plus important par manque d'habitude de la population d'être confrontée à ces situations. Les principales périodes de neige et verglas sont février 1956, décembre 1967, janvier 1979 et janvier 1987.

La surveillance et la prévision des phénomènes :

- **La prévision météorologique**

C'est la mission fondamentale confiée à Météo France.

- **La vigilance météorologique**

Elle est accessible en permanence sur le site de Météo France. Elle est actualisée au moins deux fois par jour à 6h00 et à 16h00.

Le niveau de vigilance des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs.

Rouge : Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Orange : Soyez très vigilant : des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Jaune : Soyez attentifs : si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vert : Pas de vigilance particulière.

En vigilance orange et rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisée aussi souvent que nécessaire. Ces bulletins sont consultables en permanence sur meteofrance.com et repris par les médias. Une vigilance météorologique est également disponible par téléphone au **05 67 22 95 00**.

Les plans de secours :

Au niveau départemental en cas de catastrophe, lorsque plusieurs communes sont concernées, le plan de secours départemental, plan ORSEC, est mis en application. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention.

En période de Grand Froid :

Le plan départemental Grand Froid est déclenché pour organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abris. Il vise à organiser sous la responsabilité de l'Etat :

- le dispositif d'accueil et d'hébergement des personnes sans abri
- l'adaptation du dispositif aux périodes d'urgence climatique
- le pilotage, la coordination et le suivi du dispositif

3 niveaux de mobilisation sont possibles :

- **Niveau 1** : Mobilisation hivernale systématique du 1^{er} novembre au 31 mars
- **Niveau 2** : Grand Froid
- **Niveau 3** : Froid extrême

En période de canicule :

Le plan canicule, élaboré à la suite de l'épisode caniculaire de 2003, a pour objectifs d'anticiper l'arrivée de la canicule, de définir les actions à mettre en œuvre au niveau local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial, en portant une attention particulière aux personnes âgées.

Le plan canicule qui peut être mis en œuvre entre le 1^{er} juin et le 31 août, comporte 4 niveaux, coordonnés avec les niveaux de vigilances météorologiques :

- **Niveau 1** : «veille saisonnière»
- **Niveau 2** : «avertissement chaleur»
- **Niveau 3** : «alerte canicule»
- **Niveau 4** : «mobilisation maximale»

Les conseils de comportement (source météo France) :

✓ Vent Violent

Alerte orange :

- *Limitez vos déplacements, limitez votre vitesse sur route et autoroute*
- *Ne vous promenez pas en forêt*
- *Soyez vigilants aux chutes possibles d'objets divers*
- *N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés*
- *Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés*
- *Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments*

Alerte rouge :

- *Restez chez vous*
- *Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locale*
- *Prenez contact avec vos voisins et organisez vous*

En cas d'obligation de déplacement :

- *Limitez-vous au strict minimum en évitant, de préférence, les secteurs forestiers*
- *Signalez votre départ et votre destination à vos proches*

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- *N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés*
- *Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés*
- *Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments*
- *Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable*
- *Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion*

ORAGE

Alerte orange

- *A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent*
- *Ne vous abritez pas sous les arbres*
- *Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.*
- *Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins*

Alerte rouge

Dans la mesure du possible

- *Evitez les déplacements*

En cas d'obligation de déplacements

- *Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses*
- *N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr*

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- *Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques*
- *Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés*
- *Réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit sûr*
- *Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins*
- *Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à les montées des eaux*

GRAND FROID

Alerte orange

- *Evitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties et la nuit*
- *Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques*
- *Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains : ne gardez pas de vêtements humides*
- *De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée*
- *Les chauffages d'appoint ne doivent pas être fonctionnés en continu*
- *Ne pas boucher les entrées d'air de votre logement, par ailleurs ; aérez votre logement quelques minutes même en hiver*
- *Evitez les efforts brusques*

- Si vous prenez la route, informez-vous de l'état de celles-ci. En cas de neige ou de verglas ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 »
- Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr
- Sur les aspects sanitaires et www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation

Alerte rouge

- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé
- Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée
- Les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu
- Ne pas boucher les entrées d'air de votre logement, par ailleurs ; aérez votre logement quelques minutes même en hiver
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains : ne gardez pas de vêtements humides
- De retour à l'intérieur, assurez-vous un repos prolongé, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée
- Si vous prenez la route, informez-vous de l'état de celles-ci. En cas de neige ou de verglas ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé
- Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 »
- Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr
- Sur les aspects sanitaires et www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation

CANICULE

Alerte orange

- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez le médecin
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie au 05 49 05 52 52 aux heures d'ouverture
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais
- Pendant la journée, fermez les volets, rideaux et fenêtres, aérez la nuit.
- Utilisez ventilateur et/ou climatiseur si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grande surface...) deux à trois heures
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains
- Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant et environ 1.5l d'eau par jour si vous êtes une personne âgée
- Continuez à manger normalement
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h à 21h)
- Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers
- Limitez les activités physiques
- Pour en savoir plus, consultez le site : www.sante.gouv.fr

Alerte rouge

- *En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez le médecin*
- *Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie au 05 49 05 52 52 aux heures d'ouverture*
- *Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais*
- *Pendant la journée, fermez les volets, rideaux et fenêtres, aérez la nuit*
- *Utilisez ventilateur et/ou climatiseur si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grande surface...) deux à trois heures*
- *Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains*
- *Buvez beaucoup d'eau au moins 1.5l d'eau par jour même **sans soif***
- *Continuez à manger normalement*
- *Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h à 21h)*
- *Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers*
- *Limitez les activités physiques*
- *Pour en savoir plus, consultez le site : www.sante.gouv.fr*

NEIGE-VERGLAS

ALERTE ORANGE

- Soyez prudent si vous devez absolument vous déplacer
- Privilégiez les transports en commun
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR)
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Facilitez le passage des engins de dégagement sur des routes et autoroutes
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en **salant les trottoirs devant votre domicile**, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux
- Ne touchez en aucun cas à des fils tombés au sol
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments
- N'utilisez pas pour vous chauffer :
 1. Des appareils non destinés à cet usage
 2. Les chauffages d'appoint à combustion en continu, ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence

ALERTE ROUGE

- Restez chez vous
- N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales

En cas de déplacement

- Renseignez-vous auprès du CRICR
- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches
- Munissez-vous d'équipements spéciaux
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation

- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur la sollicitation des sauveteurs

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en **dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile**, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux
- Ne touchez en aucun cas à des fils tombés au sol
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable
- *Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion*
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments
- N'utilisez pas pour vous chauffer :
 1. Des appareils non destinés cet usage
 2. Les chauffages d'appoint à combustion en continu, ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence

Contacts :

- Préfecture des Deux Sèvres (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile) 4 rue Du Guesclin – BP 522 79099 Niort cedex 9 **tél : 05 49 08 68 68**
- DDT (Direction Départementale des Territoires) 39 avenue de Paris- BP 526 -79022 Niort Cedex 9 **tél : 05 49 06 88 88**
- ARS (Agence Régionale de Santé- Délégation territoriale des Deux Sèvres) 3 rue de l'hôtel de ville –BP 19104 - 79061 Niort Cedex 9 **tél 05 49 06 70 00**
- SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 100 rue de la gare-CS 40019- 79185 Chauray **Tél : 05 49 08 18 18**
- Mairie de Saint Martin de Saint Maixent : 2 rue des écoles 79400 Saint Martin de Saint Maixent **Tél 05 49 05 52 52**

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

La commune de SAINT MARTIN de SAINT MAIXENT est concernée par le risque de transport de matières dangereuses liés à l'autoroute A10 et la voie ferrée NIORT LA ROCHELLE

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où bien qu'aucun accident grave impliquant des TMD ne soit recensé. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic (voir cartographie annexe).

Les mesures préventives

Plusieurs législations couvrent le transport de matières dangereuses. Elles comportent des dispositions sur les matériels, la formation du personnel, la signalisation, la documentation à bord et les règles de circulation.

Le transport par la route

- est régi par le règlement Européen ADR (Accord pour le transport de matières dangereuses par Route), transcrit par l'arrêté français du 29 mai 2009

Le transport par voie ferrée

- est régi de la même façon par le règlement international, transcrit et complété par l'arrêté français du 9 décembre 2008

L'étude des dangers

- La législation impose à l'exploitant une étude de dangers (ou étude de sécurité pour les canalisations de transport) lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses ou l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peuvent présenter de graves dangers

Prescriptions sur les matériels

Des prescriptions techniques sont imposées pour la construction des véhicules, des wagons, des bateaux et pour la construction des emballages (citernes, grands récipients pour vrac, petits emballages, etc..) avec obligations de contrôles initiaux et périodiques des unités de transport et de certains gros emballages (citernes, grands récipients pour vrac, etc..)

Signalisation, documentation et balisage

- Toutes matières dangereuses, transportées dans un camion, un train ou un bateau doivent être consignées dans un document de bord. De plus, le transport de ces matières signalé à l'extérieur par des panneaux rectangulaires oranges avec le numéro du produit chimique véhiculé et des plaques en forme de losange portant les couleurs et les logos qui indiquent la nature des matières :

266	Code danger	Signalisation du code danger 1 : matières explosives 2 : gaz inflammables (butane) 3 : liquides inflammables (essence) 4 : solides inflammables (charbon) 5 : carburants peroxydes (engrais) 6 : matières toxiques (chloroforme) 7 : matières radioactives (uranium) 8 : matières corrosives (acide) 9 : dangers divers (piles)
1017	Code matière	
Le redoublement de chiffre sur le code danger indique une intensification du risque. Ex : 266 gaz très toxique		

	Matière ou Gaz toxique		anations de		Gaz ou Liquide inflammable
	Matière infectée ou putrescible		Comburant ou Peroxyde Organique		Solide inflammable
	Matière radioactive		Matière ou Gaz toxique		
	Matière ou Gaz corrosif		Liquide ou Solide à inflammation spontanée		
	Matière ou Objet présentant des dangers divers		Matière infectée ou putrescible		
	Risque d'explosion		Matière radioactive		
	Gaz comprimé liquéfié ou dissous sous pression		Matière ou Gaz corrosif		

Une plaque réfléchissante, rectangulaire (40*30 cm) placée à l'arrière, à l'avant ou sur le côté de l'unité de transport indique la matière et le niveau du danger

Règles de circulation

Certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place. En effet les tunnels ou les centres villes sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses. De même, certains transports routiers sont interdits les week-ends et lors des grands départs en vacances. L'interdiction de l'accès pour des TMD est signalée par les panneaux suivants :



Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables



Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux



Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses

L'établissement d'un dispositif spécifique ORSEC « transport de matières dangereuses »

Dans le département des Deux Sèvres, en cas d'accident de TMD, il existe un plan de secours qui a pour but de mettre en place une organisation pour protéger les populations, les biens et l'environnement. Ce plan a été approuvé le 21 juin 2013.